

**CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION**



Vingt et unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à la biodiversité (AME)

**COOPÉRATION AVEC LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE (RÉSOLUTION CONF. 16.5)**

1. Le présent document a été soumis par Hesiquio Benítez en sa qualité de Vice-président par intérim du Comité pour les plantes, en collaboration avec l'autorité scientifique du Mexique*.

Contexte

2. À sa 16^e session (CoP16; Bangkok, 2013) la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 16.5, "Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique".

La résolution énonce des lignes directrices précises sur la collaboration entre la SMCP et la CITES:

- en invitant les Parties:
 - a) à prendre acte de la contribution potentielle de la CITES aux buts et objectifs de la version consolidée et actualisée de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* au moyen des activités et produits énumérés dans la liste en annexe à la résolution;
 - b) à promouvoir et à améliorer la collaboration entre leur interlocuteur avec la SMCP et leurs autorités CITES:
 - i) en impliquant les autorités CITES dans l'élaboration et l'application des stratégies nationales de la SMCP, en particulier des activités touchant aux espèces CITES; et
 - ii) en incluant des activités touchant à la CITES/SMCP dans les rapports nationaux de la CDB;
- en chargeant le Secrétariat d'encourager l'échange d'informations relatives à la SMCP et à d'autres initiatives sur l'utilisation durable et la conservation des plantes:
 - a) en sensibilisant aux activités en cours de la CITES qui contribuent à la réalisation des objectifs de la SMCP, en communiquant des informations aux organes et Parties à la CITES sur les

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- opérations et résultats des processus CITES, à l'image de l'étude du commerce important, de l'examen périodique des annexes, des propositions visant à amender les annexes CITES et de la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), entre autres;
- b) en collaborant avec le Secrétariat de la CDB pour simplifier les rapports sur les activités pertinentes CITES en lien avec les objectifs de la SMCP;
 - c) en tenant compte de la SMCP dans tous les programmes de travail élaborés au titre du Protocole de coopération avec le Secrétariat de la CDB; et
 - d) en invitant un représentant de la CDB à participer en tant qu'observateur aux sessions du Comité pour les plantes traitant de la SMCP; et
- en chargeant le Comité pour les plantes et le Secrétariat de favoriser la collaboration entre la CITES et la CDB s'agissant de la mise en œuvre de la SMCP:
- a) en représentant le Comité pour les plantes de la CITES aux réunions de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à d'autres réunions de la SMCP sous réserve de fonds externes disponibles; et
 - b) en contribuant aux documents de la CDB concernant de la mise en œuvre de la SMCP.

Recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes

3. Prendre note de la résolution Conf. 16.5 et de la "Liste des activités et produits CITES possibles et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* actualisée" figurant en annexe.
 4. Encourager les Parties à décrire leurs progrès en matière de mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5 en ajoutant une rubrique permanente consacrée à la SMCP dans les rapports régionaux aux sessions du Comité pour les plantes.
 5. Adopter un point permanent sur la SMCP dans l'ordre du jour des sessions du Comité pour les plantes comprenant, sans toutefois s'y limiter:
 - a) un document de travail préparé par la Présidente du Comité pour les plantes, résumant les activités menées par les membres du Comité conformément à la résolution.
 - b) un document de travail préparé par le Secrétariat sous forme de rapport sur ses activités et contributions relatives à la mise en œuvre de la résolution.
5. Encourager d'autres acteurs pertinents de la SMCP à mener des activités liées à la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5 —telles que des ateliers, des évaluations, des publications et des manifestations parallèles (pour n'en citer que quelques-unes) — et, s'il y a lieu, à faire rapport à ce sujet au Comité pour les plantes.